

CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 07 JUILLET 2023

ORDRE DU JOUR

- Désignation du Secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du vendredi 2 juin 2023
- Compte rendu des Décisions et des MAPA

FINANCES

Délibérations groupées :

- 1) Annulation de dette au service de l'Eau de Langon suite à la décision de la commission de surendettement des particuliers de la Gironde – 408.94 €
- 2) Annulation de dette à la commune de Langon suite à la décision de la commission de surendettement des particuliers de la Gironde – 33.92 € pour le budget principal et 70.08€ pour la régie municipale de l'eau.
- 3) Annulation de dette au service de l'Eau de Langon suite à la décision de la commission de surendettement des particuliers de la Gironde – 188.81 €
- 4) Annulation de créances de la commune de Langon pour 615.40 € suite au jugement du Tribunal de commerce de Bordeaux
- 5) Annulation de créances au service de l'Eau de Langon suite au jugement du Tribunal de commerce de Bordeaux – 271.50 €
- 6) Annulation de créances au service de l'Eau d'un montant de 9.95€ et de la commune de Langon pour 161.72€ suite au jugement du Tribunal de commerce de Bordeaux
- 7) Annulation de créances au service de l'Eau de Langon suite au jugement du Tribunal de commerce de Bordeaux – 241.74 €

Délibérations non groupées

- 8) Budget principal : décision modificative n°1
- 9) Budget annexe service de l'eau : décision modificative n°1
- 10) Budget annexe Centre culturel des Carmes : décision modificative n°1
- 11) Concession de service public relative au Mobilier urbain et à la micro-signalétique publique et commerciale : Choix des concessionnaires

RESSOURCES HUMAINES

- 12) Ouverture de postes dans le cadre des Parcours Emploi Compétences
- 13) Suppression d'emplois non permanents
- 14) Modification du tableau des emplois

INTERCOMMUNALITE

- 15) Autorisation de signature : Avenant N°2 à la convention n°CONV2020MARS29 relative aux locaux de l'école de musique

ENFANCE JEUNESSE SPORTS

- 16) Modification du règlement intérieur du périscolaire

- 17) Convention de partenariat relative à la mise en œuvre d'activités périscolaires pour les niveaux maternelle année scolaire 2023 - 2024. Autorisation de signature d'une convention avec l'association Club Unesco.

CULTURE

- 18) Demande de subvention au Conseil Départemental de Gironde dans le cadre de son soutien aux résidences de territoire

QUESTIONS ECRITES

de M. SENDRES relative au calcul de la REOM :

Cette redevance est censée matérialiser sa différence avec la TEOM parce qu'elle devrait mettre en proportion le service rendu avec le prix à payer (source site gouvernemental). Or après avoir effectué une réclamation infructueuse auprès du SICTOM, il apparait que ce service n'est pas proportionné au montant perçu.

Exemple concret : dans mon immeuble sis 20, allées Jean Jaurès nous sommes 2 professionnels en activité. Nous ne produisons pas de déchets si ce n'est que 2 corbeilles à papier par mois en tout et pour tout. En effet, en vue des futures obligations de dématérialisation des transmissions de données de 2024, nos clients et fournisseurs ne communiquent avec nous que par mail. A nous deux, nous payons pourtant plus de 1000 euros par an, ce qui correspond plus à une taxe qu'à une redevance. Cette REOM tient-elle donc compte de l'importance du service rendu ?

COMMUNICATIONS